

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

08/04/2019

Dossier complet le :

8/04/2019

N° d'enregistrement :

2019-8150

1. Intitulé du projet

Création de 15 habitations légères de loisirs (HLL)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC PRESSAC LOISIRS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne
morale

Antoine THIBAUD

RCS / SIRET

1801123817341000331

Forme juridique

SNC

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
42a	Créations de 15 emplacements pour la réalisation de 15 HLL

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Création de 15 emplacements pour HLL
de 15 places de parking végétalisés
sur allées terre-pierre et les réseaux EAU/Élec.

4.2 Objectifs du projet

Création de 15 HLL, type tente ossature bois, démontables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Réalisation des Tranchées pour les réseaux (15 jours)
- Montage des HLL sur place (15 jours) - Hiver 2019

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ouverte au public d'Avril à septembre inclus -
Capacité d'accueil max = 45 personnes

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'Aménager (PA)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le projet nécessite-t-il une étude d'impact ?

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise des HLL	750 m ²
Emprise allées herbes et parkings végétales	580 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse

Village Flottant
Etang du Ponteil
86460 - PRESSAC

Coordonnées géographiques¹

Long. E 0° 33' 34" Lat. 46° 7' 48"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui



Non



4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

2013

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui



Non



Si oui, de quels projets se compose le programme ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrain nu sans usage

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements
applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☐	☒	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	ZPS FR 5412013
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Selon l'étude d'impact de 2013, la zone en question a un intérêt écologique faible et nul.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
		☐	☒	
		☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Nete en place d'une station d'épuration, de capacité < 200 habitants.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que ce projet ne nécessite pas d'étude d'impact, d'une part car l'Etude d'incidence au titre de Natura 2000 qualifie la parcelle où se situe le projet d'un intérêt avicune faible et nul, et d'autre part la parcelle concernée se situe dans un environnement "neutre" = entrée du village d'Est-à, coabigé aux parking, dernière la piscine, et le terrain est nu, ni arbres, ni haies.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
☒	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
☒	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
☒	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
☐	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Etude d'incidence au titre de Natura 2000 (2013)

Présentation du projet avec une carte en situation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Pressac

le,

4 Avril 2019

Signature



A. Thibaud



VILLAGE FLOTTANT
de Pressac

Village Flottant de Pressac

DREAL Nouvelle-Aquitaine

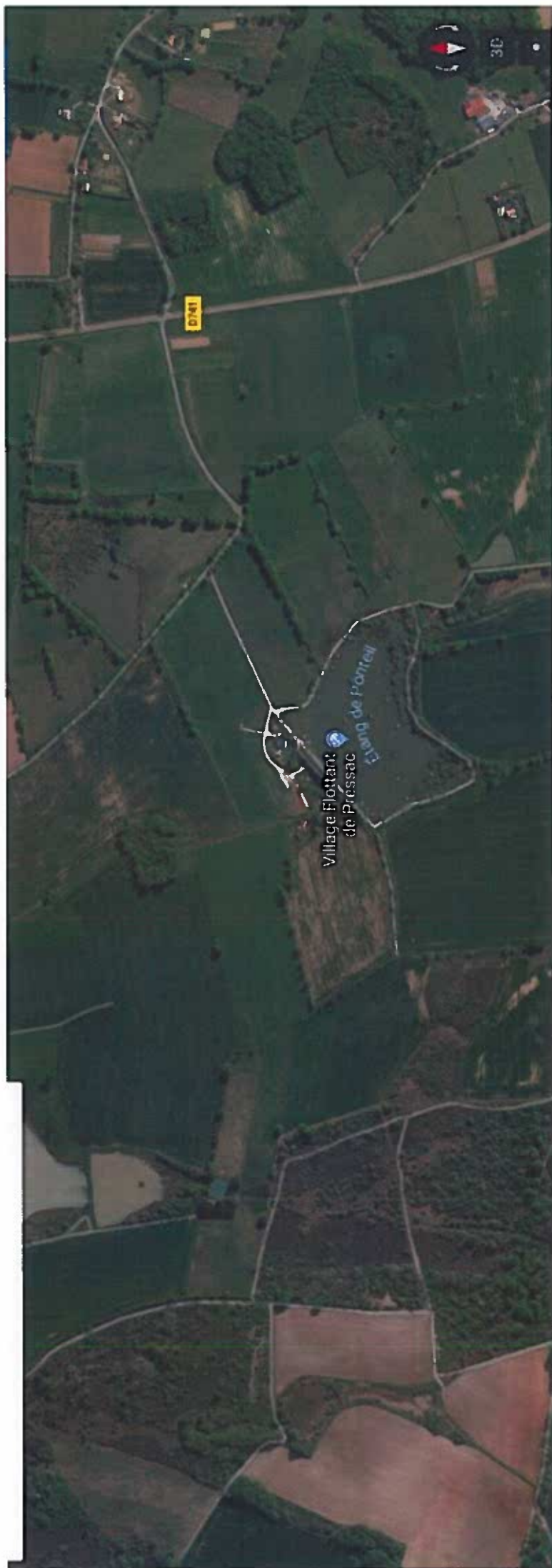
Examen au cas par cas

Projet de création d'hébergements : 15 tentes

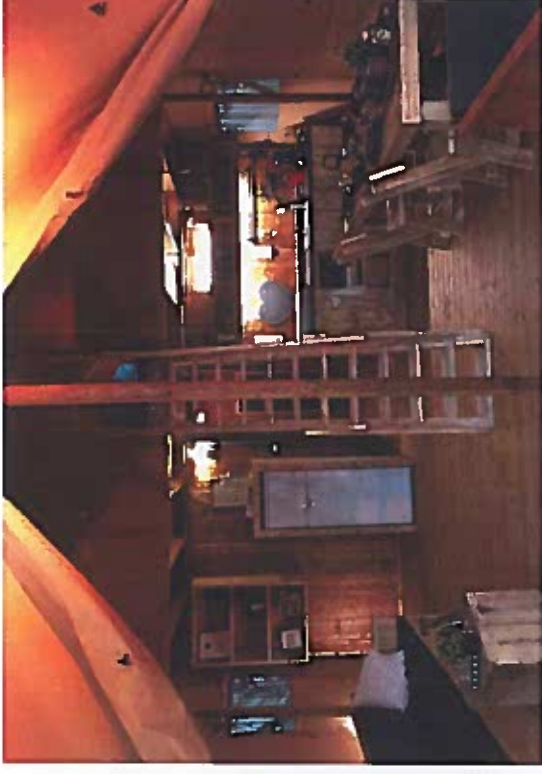
Contact :

Antoine Thibaud
07 86 14 45 13

Le 04,04,2019



Projet : création d'hébergements : 15 tentes



I. Projet de création d'hébergements : 15 tentes

EXPLOITATION :

- Les tentes seront ouvertes au public d'avril à septembre
- Capacité d'accueil maxi : 45 personnes :
 - 10 tentes (2pers/tente)
 - 5 tentes (5pers/tente)

Eléments constitutifs du projet :

- 15 tentes de 50 m² sur pilotis (60 petits pilotis de 50x50 mm enfoncés à 60 cm) – hauteur cabane : 30 cm TN. Elles sont livrées en kit et montées sur place.
- 15 place de parking
- allées constituée d'un mélange terre-pierre de 2 m de large permettant d'accéder aux cabanes

Les aménagements connexes à ces cabanes sont constitués de :

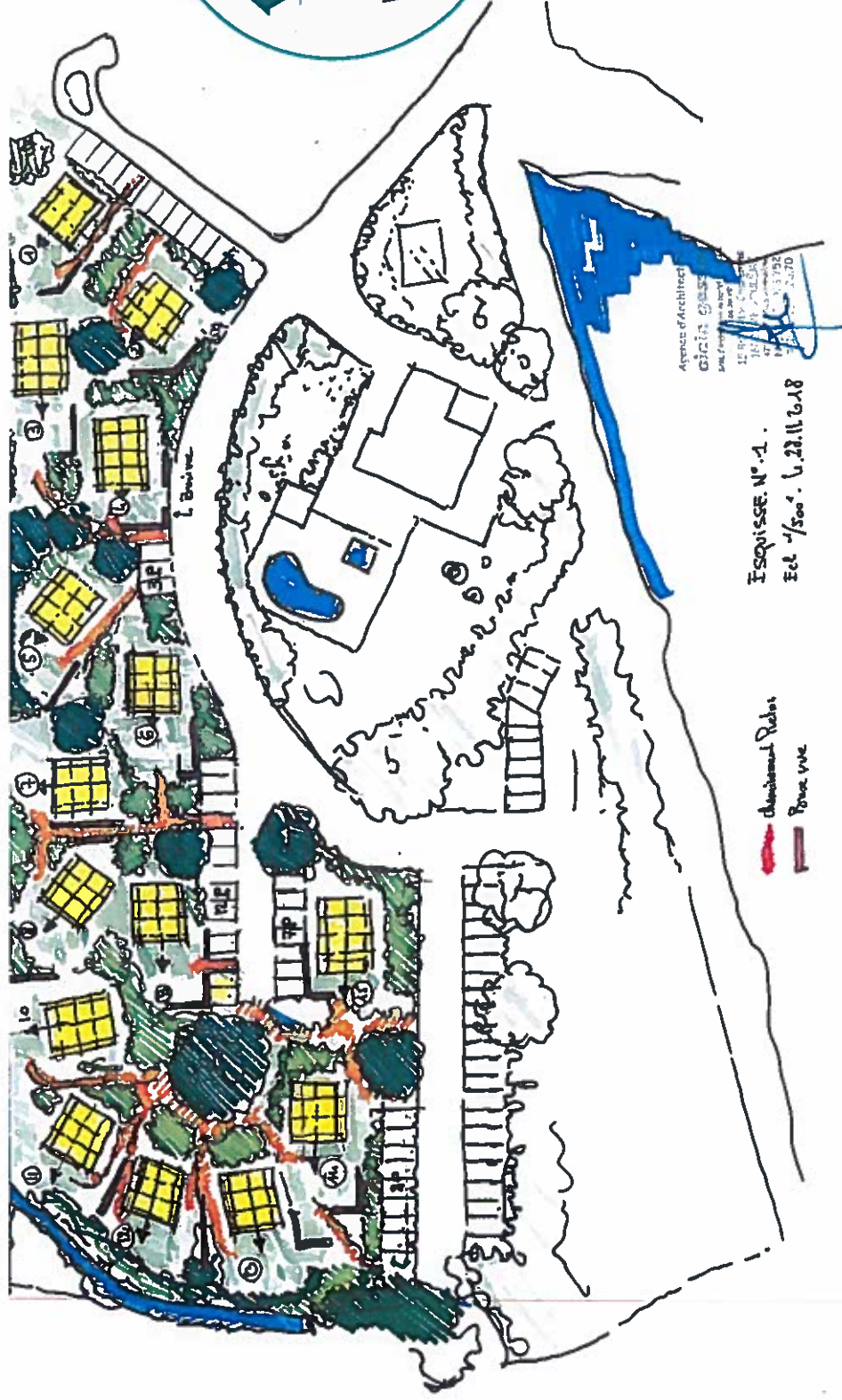
- une station d'épuration
- des tranchées permettant le passage des réseaux d'électricité, d'eau potable et d'eaux usées.



VILLAGE FLOTTANT

de Pressac

Etat projeté



Le Village Flottant se dresse



Village Flottant
de Pressac

Étang de Ponteil

Terrain où se situe le projet
(en jaune)



du trafic et les



du trafic et les



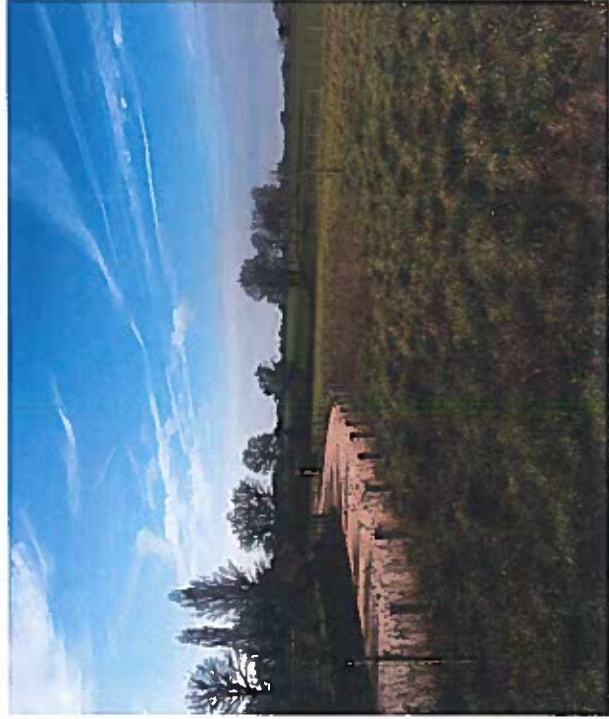
Photos de
mars 2019
Vue d'Ouest -> Est
d'Est -> Ouest

Village Flottant
de Pressac

Étang de Ponteil

Google

images agraires du Tertiaire -



Etude d'incidence
au titre de Natura 2000 dans
le cadre du projet de village
flottant sur l'étang de
Ponteil à Pressac (86)



Septembre 2013

collection des études



Etude d'incidence
au titre de Natura 2000 dans
le cadre du projet de village
flottant sur l'étang de Ponteil
à Pressac (86)



Responsable Projet
Alexandre DELAMARRE

+ 33 (0)2 40 05 32 30
adelamarre@biotope.fr

BP 60103
44201 Nantes Cedex2

Introduction

La municipalité de Pressac (86) porte, avec un partenaire privé, un projet de développement touristique sur son territoire, baptisé « Le village flottant de Pressac ».

Le projet consiste en l'aménagement de 20 cabanes flottantes sur l'étang de Ponteil. Cet étang, d'une superficie de 6,5 hectares, propriété de la commune, est aujourd'hui dédié aux activités de pêche de loisirs et de restauration d'agrément (type « guinguette »).

Ce projet se situe au sein d'un périmètre du réseau européen de sites Natura 2000. Le site concerné est la ZPS FR5412019 « Région de Pressac, Etang de Combours ».

C'est dans ce contexte que doit être réalisé un dossier d'évaluation des incidences du projet sur les espèces et leurs habitats, au regard de leurs objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les populations d'espèces dans un état de conservation favorable.

Cette évaluation répond en cela à la directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui remplace la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979). L'évaluation des incidences des activités situées sur un site Natura 2000 a été largement modifiée par la loi du 1^{er} août 2008 sur la responsabilité environnementale et par la loi du 12 juillet 2010 (« Grenelle II »).

Aux termes de l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, les projets, plans, programmes, manifestations ou interventions « susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000

 **L'objectif de la mission confiée au cabinet d'études BIOTOPE est de réaliser une évaluation des effets du projet sur les espèces pour lesquelles le site a été désigné pour faire partie du réseau Natura 2000.**

Sommaire

Introduction	3
Sommaire	4
I. PRESENTATION DU CADRE DE L'ETUDE	6
I.1 Cadre réglementaire et contenu de l'étude	6
I.2 Présentation générale du projet	8
I.3 Description succincte de la zone de projet	9
I.4 Présentation du site Natura 2000 concerné par le projet	12
I.5 Autres zonages environnementaux concernés par le projet	16
I.5.1 Zonages d'inventaires	16
I.5.2 Zonages réglementaires	16
I.6 Sensibilité vis-à-vis des zones humides	16
II. METHODOLOGIE	18
II.1 Zone d'étude	18
II.2 Investigation de terrain	18
II.2.1 Inventaires avifaunistiques	19
II.2.2 Inventaire des habitats naturels et de la flore remarquable	19
II.2.3 Inventaire des étangs	20
II.3 Equipe de travail	20
III. PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL	21
III.1 Etat initial et sensibilité de la flore et des milieux naturels au projet	21
III.1.1 Flore	21
III.1.2 Habitats naturels d'intérêt communautaire	21
III.2 Etat initial et sensibilité de l'avifaune au projet	23
III.2.1 Oiseaux inscrits aux FSD des sites Natura 2000 concernés	23
III.2.2 Etat initial et sensibilité des oiseaux d'intérêt communautaire	25
III.2.2.1 Patrimonialité des espèces inventoriées	25
III.2.2.2 Identification des espèces remarquables pour le site, définition de l'importance du site dans la conservation des espèces	28
III.2.2.3 Sensibilité des espèces remarquables vis-à-vis du projet	30
III.2.2.4 Les oiseaux migrateurs	33
III.2.2.5 Les oiseaux hivernants	33
III.2.2.6 Les oiseaux nicheurs ou s'alimentant sur le site en période de reproduction	34

IV.	<i>Synthèse des sensibilités et appréciation des incidences potentielles</i>	41
V.	<i>Mesures de suppression et de réduction des incidences</i>	42
V.1	Phasage adapté des travaux	42
V.2	Mise en place d'un chantier respectueux des sensibilités du site et suivi de celui-ci	43
V.3	Adaptation du projet au regard des sensibilités du site	44
VI.	<i>Incidences résiduelles après intégration des mesures</i>	45
VII.	<i>CONCLUSION</i>	46

I. PRESENTATION DU CADRE DE L'ETUDE

I.1 Cadre réglementaire et contenu de l'étude

Cadre réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

Remarque 1 : les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés d'évaluation des incidences Natura 2000.

Remarque 2 : une « clause-filet » prévoit la possibilité de soumettre à évaluation des incidences Natura 2000 tout plan, programme, projet, manifestation ou intervention non inscrit sur l'une des trois listes (cf. articles L414-4 IV bis et R414-29).

Contenu de l'étude

L'article R414-23 du code de l'environnement précise le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000. Elle comprend ainsi :

- Une présentation du plan, programme, projet, manifestation ou intervention soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Les cartes de localisation associées quant au réseau Natura 2000 proche ou concerné ;
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles il est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

Dans la négative, l'évaluation peut s'arrêter ici. Dans l'affirmative, le dossier comprend :

- Une description complète du (ou des) site(s) concerné(s) ;
- Une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, du plan, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, pris individuellement ou cumulés avec d'autres plans, projets, manifestations ou interventions (portés par la même autorité, le même maître d'ouvrage ou bénéficiaire), sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du (ou des) site(s) concerné(s) et sur l'intégrité générale du site ;

En cas d'identification de possibles effets significatifs dommageables :

- Un exposé des mesures destinées à supprimer ou réduire ces effets ;

En cas d'effets significatifs dommageables résiduels :

- Un exposé, selon les cas, des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou des raisons impératives d'intérêt public majeur justifiant la réalisation du plan, projet... (cf. L414-4 VII & VIII) ;
- Un exposé des solutions alternatives envisageables et du choix retenu ;
- Un exposé des mesures envisagées pour compenser les effets significatifs dommageables non supprimés ou insuffisamment réduits ;
- L'estimation des dépenses correspondant à ces mesures compensatoires et leurs modalités de prise en charge.

I.2 Présentation générale du projet

Le projet consiste en la réalisation d'un aménagement touristique au niveau de l'étang de Ponteil. Il s'agit d'un concept qui allie l'activité de pêche et la détente, dans un hébergement sur l'eau.

Plus précisément, les réalisations consisteront en :

- Un village flottant offrant 20 cabanes sur l'eau et sur les bords de berge (cabanes amarrées au fond de l'eau, 15 familiales et 5 duos). Ces cabanes flottantes seront accessibles en barque ;
- un ponton d'accès au niveau de la digue ;
- Des aménagements paysagers (cheminements, parking) et récréatifs (jeux, zone de baignade avec piscine naturelle, observatoires, sentier d'interprétation) ;
- Un bâtiment d'accueil et de services : accueil, boutique/épicerie, location de vélos et cannes à pêche, sanitaires, logement de fonction ;
- La réhabilitation de la guinguette existante.

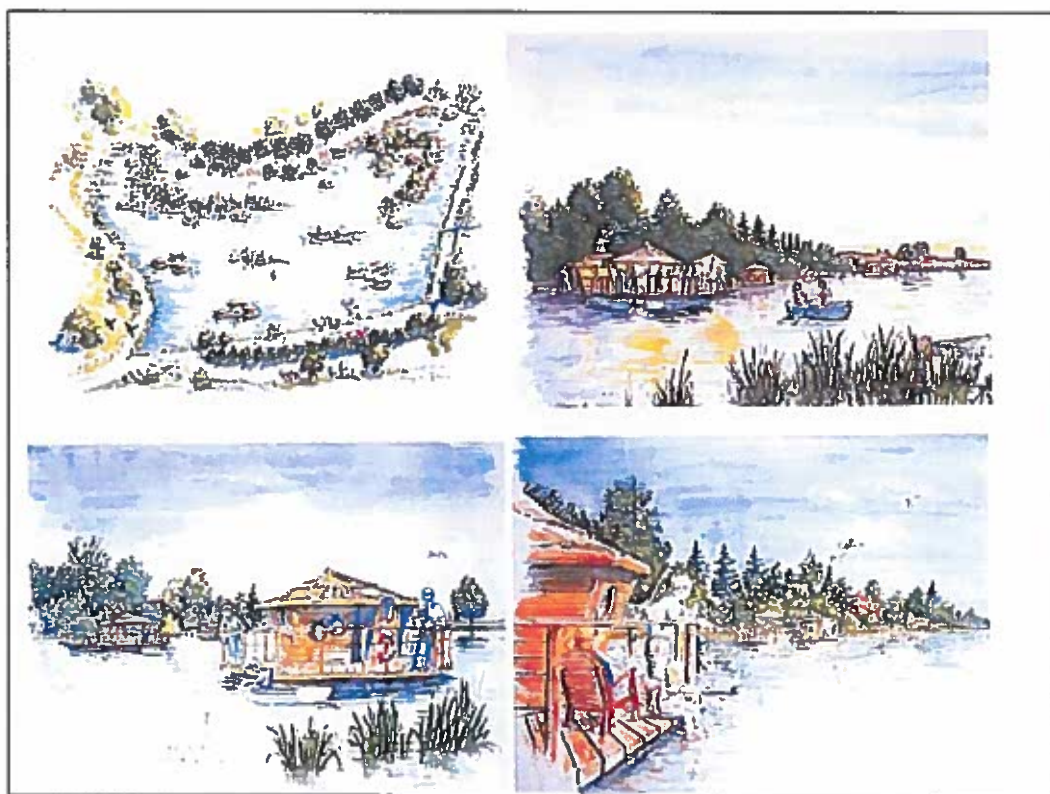


Figure 1. Dessins d'ambiance de l'aménagement touristique envisagé

L'ouverture du site aménagé est prévue au printemps 2014.

1.3 Description succincte de la zone de projet

L'étang de Ponteil se situe au sud-est du périmètre du site Natura 2000. Il s'étend sur une superficie de 5,5 hectares. Il accueille une activité touristique (pêche de loisirs et restauration). Des journées de pêche à la truite y sont vendues en parallèle d'une activité de restauration (La Mare aux Truites). Cette double prestation confère à cet établissement une bonne attractivité locale. Le site est très régulièrement fréquenté. Un cheminement piéton fait le tour de l'étang.

Les peuplements piscicoles présents au sein de l'étang sont principalement : le sandre, le brochet, la perche et la carpe, et la truite fario (lâchers en période de pêche).

La présence d'une vanne simple permet la vidange de l'étang.



Figure 2. Etang de Ponteil

Les milieux à proximité sont constitués de parcelles cultivées en céréales, de prairies, entrecoupées de quelques haies

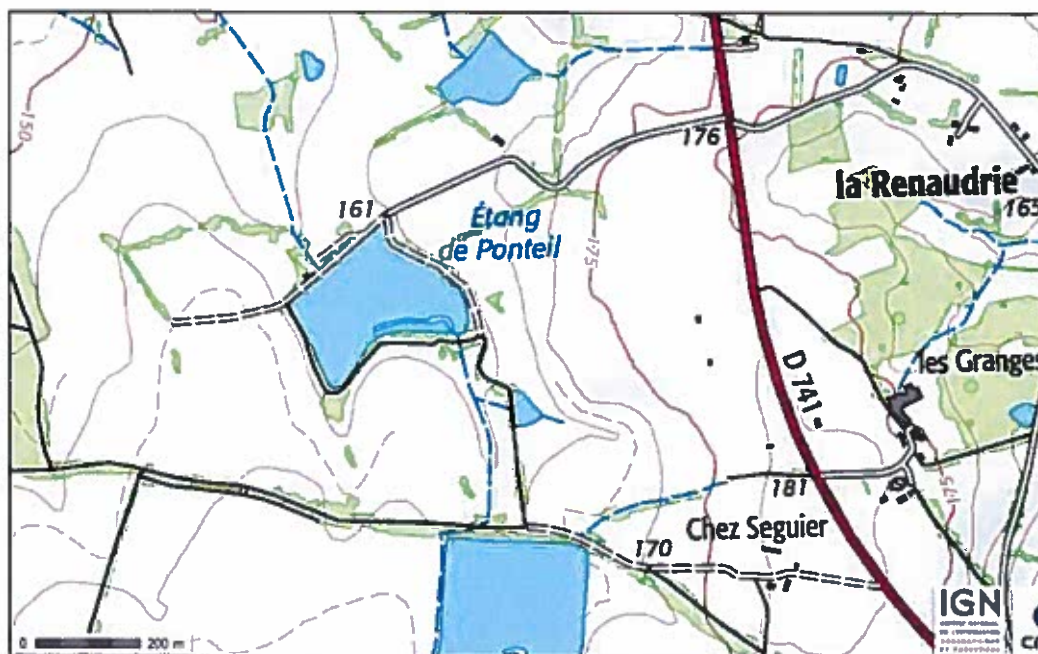
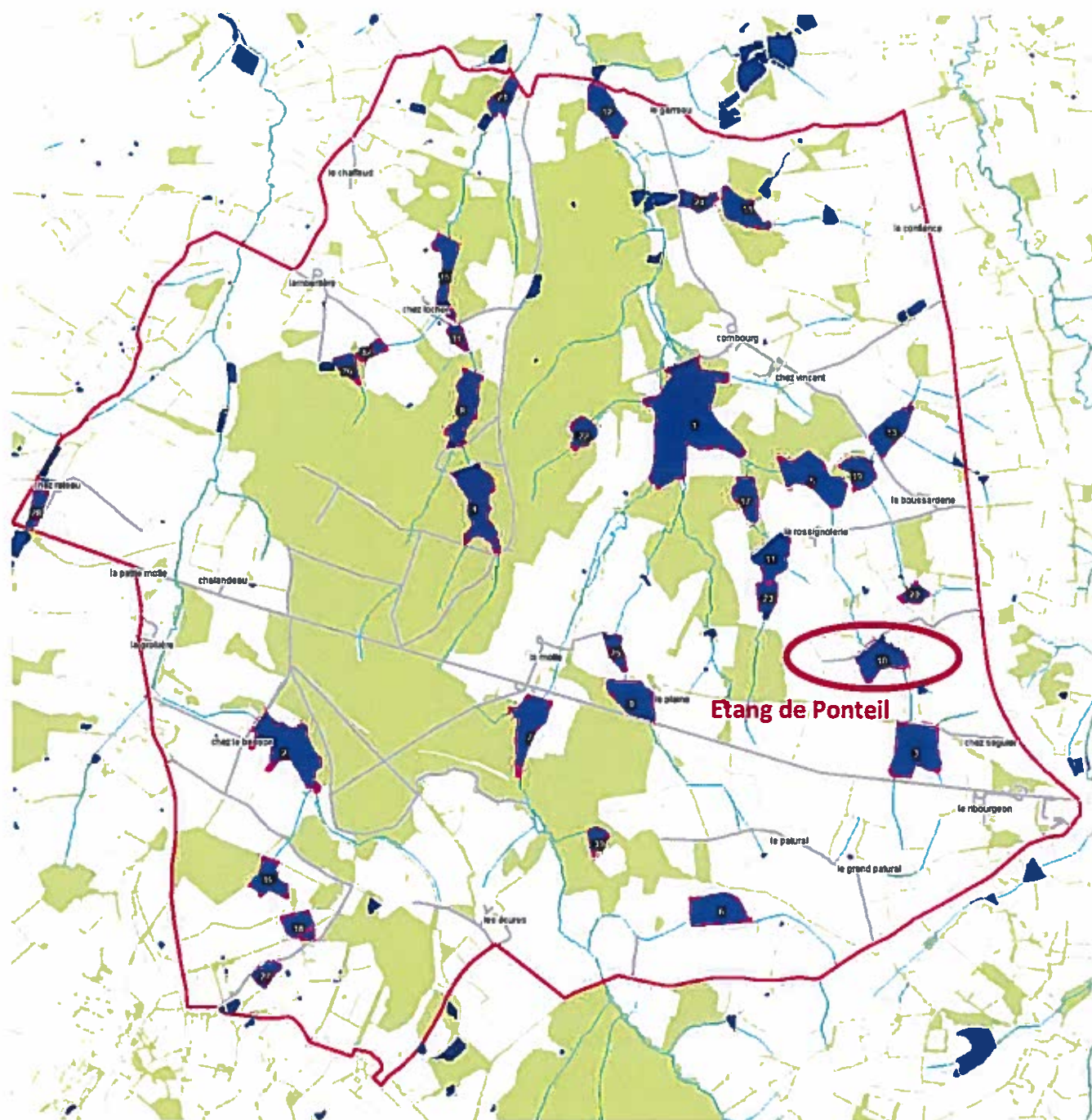


Figure 3. Etang de Ponteil (source IGN)



Figure 4. Photographie aérienne de l'Etang de Ponteil (source IGN)

L'étang de Ponteil prend place au sein d'un complexe de plusieurs dizaines d'étangs et de plans d'eau dont l'étang de Combours (28,64ha), de bois, de cours d'eau et de cultures.



1.4 Présentation du site Natura 2000 concerné par le projet

Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) est concernée par le projet de village flottant. Il s'agit de la ZPS « Région de Pressac, Etang de Combours » (N° FR 5412019).

Aucun autre site rattaché au réseau Natura 2000 (SIC ou ZSC) ne se situe dans les alentours immédiats de la ZPS en question.

Tableau 1. Fiche d'identité du site	
Nom officiel	« Région de Pressac, Etang de Combours »
Date de l'arrêté ministériel	06 juillet 2004
Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE	N° FR 5412019
Localisation	Région Poitou-Charentes Départements de la Vienne (78%) et de la Charente (22%) Communes de Pressac (86), Mauprévoir (86) et Pleuville (16)
Superficie officielle	3359 ha
Préfet coordinateur	Préfet de la région Poitou-Charentes
Président du comité de pilotage	Roland DEBIAIS, Conseiller général du canton d'Availles-Limouzine et Maire de Pressac
Date de l'arrêté préfectoral	11 septembre 2007
Structure porteuse	Conseil général de la Vienne (DOCOB en cours de validation)
Opérateur	Bureau d'étude Biotope

Le site Natura 2000 « Région de Pressac, Etang de Combours » est situé en région Poitou-Charentes à une cinquantaine de kilomètres au sud-est de Poitiers et à une soixantaine de kilomètres de Limoges, Niort et Angoulême.

Le site chevauche le département de la Vienne (86) pour 78 % et celui de la Charente (16) pour 22 %. Trois communes sont concernées : Mauprévoir, Pressac (Vienne) et Pleuville (Charente).

Localisée à l'extrême sud du département de la Vienne, la ZPS se trouve en marge du massif central, au sein d'une plaine bocagère quelque peu vallonnée. Son altitude varie de 140 m à 180 m pour une altitude moyenne de 160 m. Elle occupe une demi-cuvette très peu profonde ouverte vers le nord et le nord-ouest et est parcourue par un dense réseau hydrographique, faiblement creusé.

Le territoire du site renferme un important réseau hydrographique qui se compose principalement du Maury (à l'ouest) et du Payrou (à l'est), affluents du Clain, lui-même affluent de la Vienne. Le sol argileux maintient l'eau de ruissellement en surface qui imprègne les prés et alimente un nombre important d'étangs. Ainsi, le site est un complexe humide, parcouru dans son ensemble par de nombreux ruisseaux et ponctué de manière relativement homogène par une cinquantaine d'étangs.

La région de Pressac est une région boisée où l'on pratique l'élevage traditionnel (notamment « moutons Poitou-Charentes »). On y observe une forte diversité paysagère allant de milieux fermés comme les sous-bois de feuillus et de résineux, aux milieux plus ouverts comme les coupes forestières ou encore les étangs qui constituent des motifs paysagers très fréquents au sein du site (parfois fermés à la vue par une ceinture de végétation : roselières, saulaies, ...). Ce complexe de boisements et d'étangs s'insère au milieu d'un paysage bocager, espace de prairies ponctués de haies basses ou vives selon les secteurs. L'étagement des prairies des haies et des bois donne un léger relief à ce bocage peu vallonné.

La quasi-totalité des terrains inclus dans la ZPS sont des propriétés privées.

Une douzaine d'hectares appartiennent aux communes mais ces propriétés sont très morcelées, à l'exception de l'étang de Ponteil (7,5 ha) qui appartient à la commune de Pressac.

Bilan des habitats naturels et de la flore (*extrait du DOCOB*)

Le paysage du site est très nettement dominé par les boisements (30%) et les parcelles d'agriculture intensive (40%). Les habitats humides à aquatiques, les fourrés et les prairies naturelles occupent l'espace restant. Le site présente une diversité importante de milieux naturels, qui s'exprime particulièrement au niveau des habitats humides et des milieux boisés.

La surface de milieux relevant de la directive « Habitats » est faible sur le site (2,3%). Néanmoins la diversité d'habitat d'intérêt communautaire est élevée et traduit la qualité et le potentiel écologique du site.

L'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire est globalement mauvais sur le site. Il faut remarquer le caractère relictuel de nombreux habitats qui ne présentent plus que de très faibles surfaces et dont la pérennité sur le site semble incertaine.

Par ailleurs, 18 espèces végétales remarquables ont été inventoriées. Cinq d'entre elles bénéficient d'un statut de protection mais aucune n'est inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats ». On soulignera aussi la présence de deux espèces végétales invasives : la Jussie et le Myriophylle du Brésil.

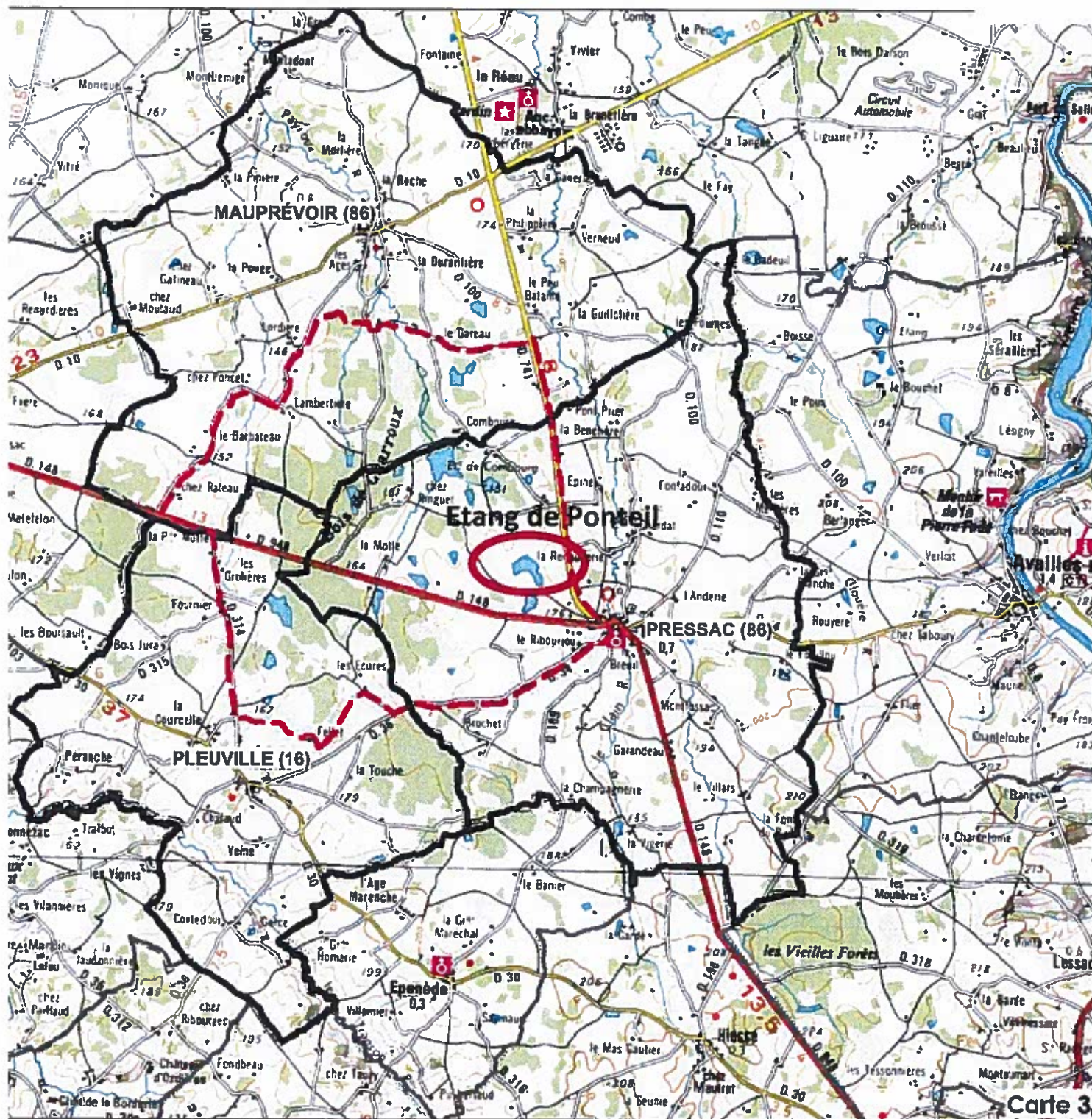
Bilan avifaunistique (*extrait du DOCOB*)

Les inventaires menés en 2010 et 2011 ont mis en évidence la présence de 138 espèces d'oiseaux sur la ZPS. Les données bibliographiques antérieures mentionnent 60 taxons supplémentaires, pour la plupart occasionnels sur le site.

Près de la moitié de ce cortège présente un statut de patrimonialité (espèce rare, vulnérable). L'autre moitié est constituée d'espèces dites « communes ». Ces chiffres ne laissent aucune place au doute en ce qui concerne l'intérêt ornithologique de la ZPS, que ce soit pour les espèces migratrices ou nicheuses.

Parmi ces espèces patrimoniales, 30 sont considérées comme remarquables. Il s'agit des espèces pour lesquelles le site est aujourd'hui susceptible de jouer un rôle notable dans les processus de conservation spécifiques. Toutes les espèces pour lesquelles le site revêt une importance marquée sont liées aux milieux humides et aquatiques (canards, hérons...). Les autres grands types de milieux (agricoles et forestiers), sont associés à des espèces pour lesquelles le site est susceptible de jouer un rôle écologique plus modéré, mais néanmoins notable.

Au regard des menaces pesant sur les 30 espèces remarquables, 12 d'entre elles se trouvent dans un état de conservation favorable. Pour douze autres taxons, l'état de conservation est considéré défavorable-inadéquat. Enfin, quatre espèces se trouvent dans un état de conservation défavorable-mauvais.



Carte 3

Carte 1

Région

Localisation de la ZPS

Carte 2

Département

Localisation de la ZPS

Carte 3

Limite communale

Commune concernée par le site Natura 2000

Périmètre du site Natura 2000

0 200 400

kilomètres

0 40 80

kilomètres

0 2 4

kilomètres



I.5 Autres zonages environnementaux concernés par le projet

I.5.1 Zonages d'inventaires

Aucun périmètre d'inventaire n'est directement concerné par le projet.

I.5.2 Zonages réglementaires

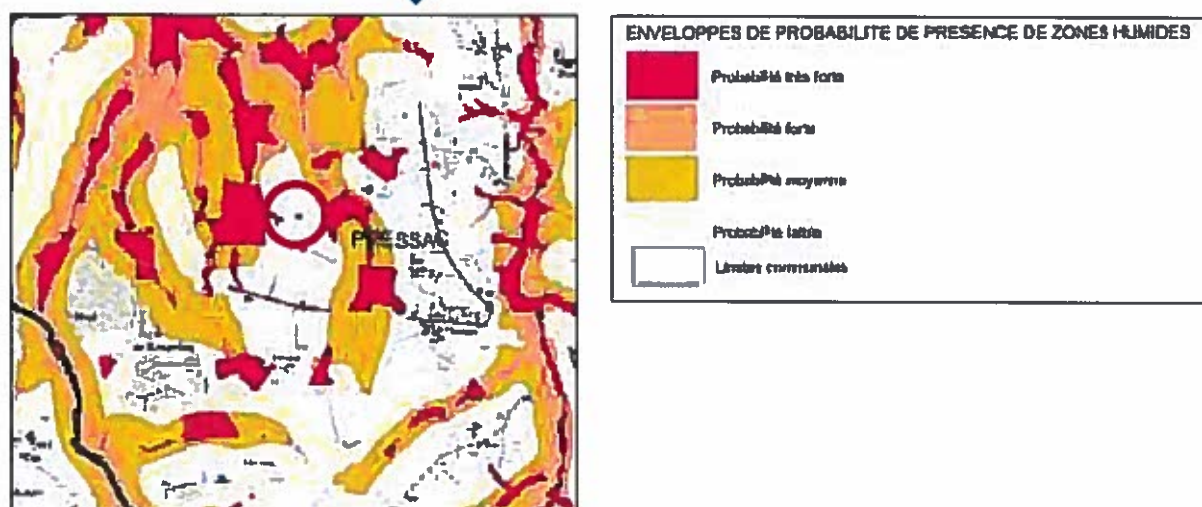
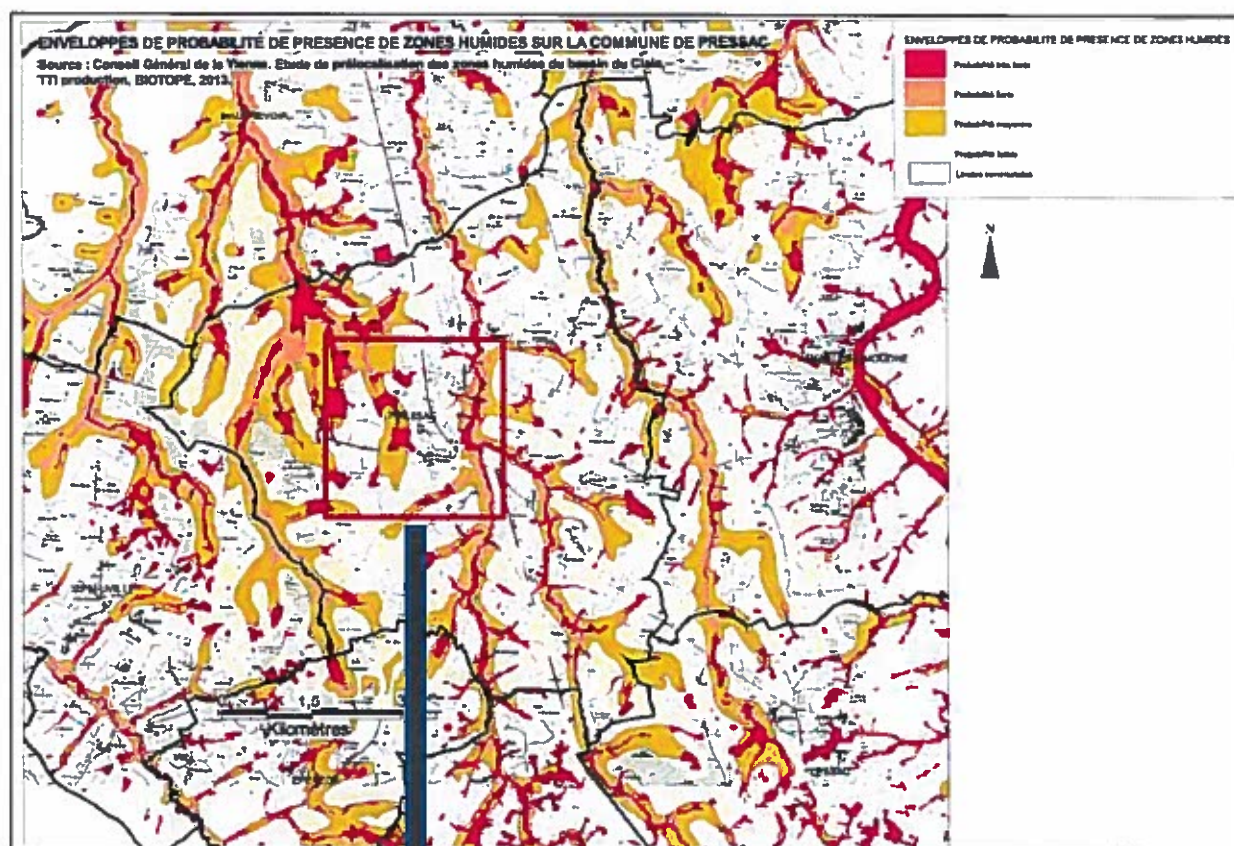
En dehors du site Natura 2000 évoqué précédemment, le projet n'est concerné par aucun autre périmètre environnemental réglementaire.

I.6 Sensibilité vis-à-vis des zones humides

Bien que l'objectif premier d'une étude d'incidence ne soit pas d'étudier les sensibilités d'un projet vis-à-vis des zones humides, il nous semblait intéressant de rappeler les résultats d'une étude récente (2013, Biotope) du Conseil Général de la Vienne : Etude de prélocalisation des zones humides du bassin du Clain.

Cette étude a un caractère informatif et non prescriptif. A partir d'une combinaison de différentes couches d'information (synthèse des données existantes, calculs théoriques et photo-interprétation), des enveloppes de probabilités de présence de zones humides ont été définies.

La carte page suivant, extraite de cette étude, montre que l'aire d'étude (étang de Ponteil et milieux proches) est située dans un secteur où les probabilités de présence de zones humides sont faibles.



II. METHODOLOGIE

II.1 Zone d'étude

La délimitation de cette aire est une étape préliminaire fondamentale dans l'étude des incidences du projet. Cette aire fait référence à la zone géographique susceptible d'être affectée par le projet, les partis d'aménagement étudiés et leurs variantes. Elle correspond donc d'une part à l'aire d'interaction entre les travaux du projet de village, et d'autre part à l'ensemble du site Natura 2000.

Trois aires d'analyse de différents niveaux de précision :

L'aire d'étude immédiate fait référence à la zone d'emprise des travaux où les impacts sont directs, c'est à dire l'ensemble du plan d'eau, la digue ainsi que les chemins d'accès potentiels, prairies et autres surfaces susceptibles de faire l'objet de perturbations. Cette zone est plus ou moins étendue en fonction des interventions envisagées. Sur cette aire d'étude immédiate, l'ensemble des éléments écologiques ayant justifié la désignation du site en ZPS sont étudiés finement.

L'aire d'étude rapprochée correspond à la zone susceptible d'être impactée indirectement par les travaux. Elle comprend l'ensemble des aires d'études immédiates en y intégrant également leurs abords (immédiats ou plus larges), où peuvent s'ajouter des effets éloignés ou induits par les travaux. Sur cette aire, les études sont spécialement ciblées au niveau des zones les plus propices aux espèces faunistiques inscrites au FSD, et donc plus particulièrement les oiseaux en raison de leur grande mobilité.

L'aire d'étude de référence correspond au site Natura 2000 dans sa globalité.

II.2 Investigation de terrain

L'ensemble du site Natura 2000 a fait l'objet d'importantes investigations de terrain en 2010 et 2011 lors de la réalisation du Documents d'Objectifs.

Les données issues de ces investigations ont été exploitées dans le cadre de la présente étude d'incidence. Du fait de la finesse et du caractère récent de ces données, il n'a pas été jugé utile d'effectuer de nouvelles expertises.

Extrait du DOCOB (tome 1) :

Rappelons que les inventaires ont concerné un site désigné uniquement au titre de la directive « Oiseaux » (Zone de Protection spéciale). De ce fait, les inventaires se sont essentiellement portés sur l'avifaune. Néanmoins, à la demande particulière du maître d'ouvrage, deux inventaires complémentaires ont été réalisés :

- inventaire et cartographie des habitats naturels*
- inventaire particulier des étangs*

II.2.1 Inventaires avifaunistiques

Concernant l'avifaune, 37 jours d'expertises ont été réalisés au total à l'échelle du DOCOB, du 17 mai 2010 au 20 mai 2011 et ce à différentes périodes (nidification, migrations, hivernage).

Tableau 1. Effort de prospection de l'avifaune (DOCOB)		
Date		Intervenants
Du 17 au 21 mai 2010	Soit 4 jours	Julien MEROT (Biotope)
Du 14 au 18 juin 2010	Soit 4 jours	
Du 24 au 27 août 2010 (2 intervenants)	Soit 6 jours	Julien MEROT & Willy RAITIERE (Biotope)
Du 30 août au 2 septembre 2010 (2 intervenants)	Soit 8 jours	Julien MEROT & Willy RAITIERE (Biotope)
Les 03 et 04 novembre 2010	Soit 2 jours	Julien MEROT (Biotope)
Les 22 et 23 décembre 2010	Soit 2 jours	
Les 19 et 20 janvier 2011	Soit 2 jours	
Le 24 janvier 2011	Soit 1 jour	
Les 03 et 04 mars 2011 (2 intervenants)	Soit 4 jours	Julien MEROT & Willy RAITIERE (Biotope)
Du 16 au 20 mai 2011	Soit 4 jours	Julien MEROT (Biotope)
total		37 jours

La méthodologie employée sur le terrain a différé en fonction des espèces ou groupe d'espèces recherchées. Les milieux de prédilection des espèces et/ou jugés favorables ont été parcourus dans leur ensemble.

L'étang de Ponteil a donc été parcouru à plusieurs reprises et ce aux différentes périodes d'activités des oiseaux.

Pour chaque espèce, les éléments suivants ont été systématiquement notés : date, effectifs, localisation précise, utilisation du site par les espèces (indices de nidification, sites d'alimentation, de repos).

Méthodologie détaillée : cf DOCOB

II.2.2 Inventaire des habitats naturels et de la flore remarquable

Bien que le site Natura 2000 étudié ici ait été désigné exclusivement au titre de la directive « Oiseaux », un inventaire et une cartographie des habitats naturels ont été menés dans le cadre de la réalisation du DOCOB. Ce travail suit la méthode recommandée par le guide « Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquées aux sites terrestres du réseau Natura 2000, MNHN, 2006 ». Il répond donc aux exigences établies pour l'établissement des documents d'objectifs cadrés par la directive « Habitats ».

NB : Les végétations des grèves d'étangs ont été observées plus tardivement, à l'étiage (période favorable), lors du diagnostic plus global mené sur les étangs.

L'inventaire de la flore a porté sur les espèces végétales dites patrimoniales (espèce présentant un statut de rareté, de vulnérabilité ou de protection). Aucune description particulière des stations n'a été élaborée, seule la présence du taxon a été répertoriée.

L'inventaire et la cartographie des habitats naturels et de la flore a nécessité 21 journées de travail sur le terrain, soit un avancement surfacique journalier moyen de 120 ha. Les prospections ont eu lieu durant le printemps et l'été 2010, en période d'observation favorable de la végétation.

Méthodologie détaillée : cf DOCOB

II.2.3 Inventaire des étangs

La phase de terrain a eu pour objectif d'apprécier l'état global de l'étang (ouvrage, berges, végétation, espèces invasives, piétinement...). Ainsi, 10 journées de terrain à l'automne 2010 ont été nécessaires pour visiter tous les étangs supérieurs à 1ha (n=31).

Méthodologie détaillée : cf DOCOB

II.3 Equipe de travail

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été nécessaire dans le cadre de cette étude.

L'EQUIPE	
Domaine d'intervention	Agents de BIOTOPE
Directeur d'étude écologue et botaniste	Alan TILY
Chef de projet écologue	Alexandre DELAMARRE
Chargé d'étude fauniste	Willy RAITIERE

III. PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL

III.1 Etat initial et sensibilité de la flore et des milieux naturels au projet

III.1.1 Flore

Aucune espèce végétale remarquable et/ou protégée n'a été inventoriée sur l'étang de Ponteil dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

A noter qu'aucune espèce végétale invasive n'est présente au sein de l'aire d'étude.

III.1.2 Habitats naturels d'intérêt communautaire

Cf carte page suivante Habitats naturels d'intérêt communautaire et flore remarquable (source DOCOB)

Une très petite partie de l'étang (0.08 ha) est occupé par un habitat d'intérêt communautaire : « 3150- Lacs eutrophes naturels ». Les caractéristiques de cet habitat sur le site sont les suivantes :

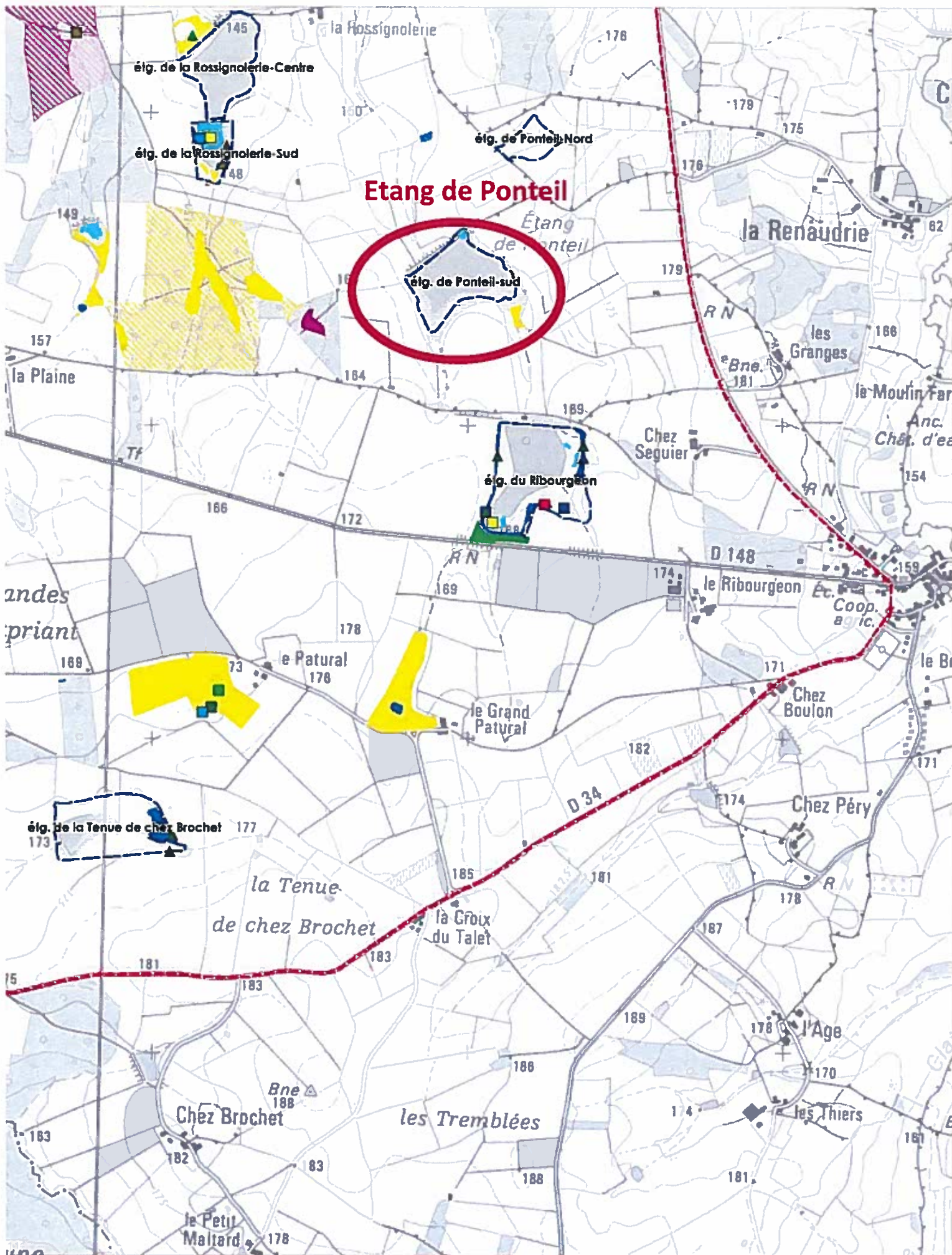
Tableau 2. Etat de conservation de l'habitat Lacs eutrophes naturels à l'échelle du site										
Code Eur27 générique	Code Eur27 décliné (sous-type)	Code Corine	Surface cumulée sur le site (ha)	% surfacique du site	Paramètres de qualification de l'état de conservation			Etat de conservation	Menace(s) *	
					Degré des dégradations observées	Représentativité sur le site	Typicité		principale(s)	secondaire(s)
3150	3150-1	22.41	28,02	0,83%	Bon (une dégradation de faible intensité observée : développement d'hélophytes)	Moyenne (Surfaces réduites, présent seulement sur une dizaine d'étang : Serait susceptible d'occuper la quasi-totalité d'entre eux (sauf réserves d'irrigation))	Forte	FAVORABLE	- Extension des foyers d'espèces végétales invasives	- Dégradation qualitative et quantitative de la ressource en eau - comblement des étangs - périodicité trop courte des vidanges
	3150-3	22.42								

NB : un autre habitat d'intérêt communautaire (6410-Prairies à Molinia) est présent à proximité de l'étang (à environ 100 m au sud-est de l'étang).

Sensibilité des habitats d'intérêt communautaire au projet

Un seul habitat d'intérêt communautaire a été inventorié sur l'étang de Ponteil. Ce dernier contribue à représenter seulement 0.2% de l'habitat en question sur le site Natura 2000.

L'intérêt direct de l'étang de Ponteil pour la conservation de cet habitat et plus globalement des habitats d'intérêt communautaire, est très limité à l'échelle du site.



III.2 Etat initial et sensibilité de l'avifaune au projet

III.2.1 Oiseaux inscrits aux FSD des sites Natura 2000 concernés

85 espèces d'oiseaux sont inscrites au FSD du site Natura 2000 concerné.

OISEAUX INSCRIT AU FSD DE LA ZPS 5412019 « REGION DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG »			
Nom vernaculaire	Nom latin	Code DO	Statut DO
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	A026	An. I
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	A247	An. II-B
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A246	An. I
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	A085	-
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	A094	An. I
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	A155	An. II-A
Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>	A147	-
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	A145	-
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	A149	An. I
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	A153	An. II-A
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	A260	-
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	A023	An. I
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	An. I
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	A381	-
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	An. I
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081	An. I

Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082	An. I
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	A087	-
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	A051	An. II-A
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	A053	An. II-A
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	A054	An. II-A
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	A050	An. II-A
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	A056	An. II-A
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	A164	An. II-B
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	A161	An. II-B
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	A165	-
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	A162	An. II-B
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	A168	-
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	A166	An. I
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	A218	-
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A031	An. I
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	A030	An. I
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080	An. I
Combattant varié	<i>Philomachus puerax</i>	A151	An. II-B
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	A160	An. II-B
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	An. I
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	A086	-
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	A099	-
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A103	An. I
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A302	An. I
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	A125	An. II-A
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	A059	An. II-A
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	A061	An. II-A
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	A060	An. I
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	A319	-
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	A322	-
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	A391	-
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	A027	An. I
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	A008	-
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	A005	-
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	-

Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A127	An. I
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	A196	An. I
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	A197	An. I
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	A028	-
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	A029	An. I
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	A222	An. I
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	A221	-
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	A232	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	A229	An. I
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073	An. I
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	A074	An. I
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	A356	-
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	A179	-
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	A133	An. I
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	A043	An. II-A
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	A136	-
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	A295	-
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	A238	An. I
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236	An. I
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	A341	-
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338	An. I
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	A257	-
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	A140	An. I
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	A316	-
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	A118	An. II-B
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	A274	-
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	A297	-
Sarcelle d'été	<i>Anas aenaeuedula</i>	A055	An. II-A
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	A052	An. II-A
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	A193	An. I
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	A275	-
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	A210	An. II-B

Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	A277	-
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	A142	An. II-B

III.2.2 Etat initial et sensibilité des oiseaux d'intérêt communautaire

Une analyse croisée des caractéristiques des espèces et du site a permis d'identifier les espèces dites « remarquables », à prendre en compte lors de l'étape de définition des enjeux. Cette méthode est présentée dans le schéma ci-dessous (pour plus de détails, cf. DOCOB)



Figure 5. Méthode de définition des espèces remarquables

III.2.2.1 Patrimonialité des espèces inventoriées

La « patrimonialité » abordée dans ce chapitre évoque la notion de « valeur intrinsèque des espèces » liées au besoin de conservation à différentes échelles (monde, Europe, France, région...).

Cette notion ne tient donc pas compte des caractéristiques des espèces sur le site étudié (fréquence sur le site, effectifs, état de conservation, milieux fréquentés ...) mais elle se base uniquement sur les différents statuts de rareté, vulnérabilité, etc. existant dans la bibliographie.

Cette approche permet une première hiérarchisation simplifiée de « l'importance des espèces » à considérer.

Tableau 3. Méthode d'évaluation de la patrimonialité des espèces	
Patrimonialité de l'espèce	Critères d'évaluation retenus
Forte	Espèces inscrites à l'Annexe I de la directive Oiseaux
Moyenne	Autres espèces nicheuses inscrites sur les listes rouges nationale et/ou régionale (statut pris en compte : quasi-menacé, vulnérable, rare, en déclin, en danger) + Autres espèces hivernantes/migratrices inscrites sur les listes rouges nationales (statut pris en compte : quasi-menacé, vulnérable) et autres espèces faisant l'objet de plans nationaux d'actions sur le territoire concerné
Modérée	Autres espèces déterminantes ZNIEFF en Vienne et/ou en Charente (sans prise en compte particulière des effectifs)
faible	Autres espèces

Espèce à forte valeur patrimoniale

45 espèces à forte valeur patrimoniale (inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ») ont été inventoriées sur le site Natura 2000 ou à proximité immédiate.

Tableau 4. Liste de l'avifaune à forte valeur patrimoniale

Nom vernaculaire	Statut sur le site*		
	H	M	R
Aigrette garzette	X	X	X
Alouette lulu	X	X	X
Avocette élégante		(X)	
Balbusard pêcheur		X	
Bécasseau variable		X	
Bihoreau gris		X	X
Blongios nain			(X)
Bondrée apivore		X	X
Busard cendré		X	(X)
Busard des roseaux	X	X	X
Busard Saint-Martin	X	X	X
Butor étoilé	(X)	(X)	
Chevalier sylvain		X	
Cigogne blanche		X	
Cigogne noire		X	
Circaète Jean-le-Blanc		X	
Echasse blanche		(X)	
Elanion blanc	(X)		
Engoulevent d'Europe			X
Faucon émerillon	X	X	
Faucon kobez		(X)	

Faucon pèlerin		X	
Fauvette pitchou	(X)	(X)	X
Fuligule nyroca		(X)	
Grande Aigrette	X	X	
Grue cendrée		X	
Guifette moustac		X	
Guifette noire		X	
Harle piette	(X)		
Héron pourpre		X	X
Hibou des marais	X	X	
Marouette ponctuée			(X)
Martin-pêcheur d'Europe	X	X	X
Milan noir		X	X
Milan royal	X	X	
Œdicnème criard		X	X
Phalarope à bec étroit		(X)	
Pic mar	X		X
Pic noir	X		X
Pie-grièche écorcheur		X	X
Pipit rousseline		X	X
Pluvier doré	X	X	
Pygargue à queue blanche	(X)		
Spatule blanche		(X)	
Sterne pierregarin		(X)	

* H = Hivernage ; M=Migration ; R=Reproduction - Les parenthèses signifient un statut potentiel.

Les espèces à valeur patrimoniale moyenne

34 espèces à valeur patrimoniale moyenne ont été identifiées sur le site.

Tableau 5. Liste de l'avifaune à valeur patrimoniale moyenne			
Nom vernaculaire	Statut sur le site*		
	H	M	R
Alouette des champs	X	X	X
Autour des palombes	X	X	X
Barge à queue noire		(X)	
Bouvreuil pivoine	X	X	X
Bruant jaune	X	X	X
Bruant proyer		X	X
Canard chipeau	X	X	X
Canard souchet	X	X	X
Chevêche d'Athéna	X		X
Combattant varié		X	
Cygne tuberculé	X	X	X
Faucon hobereau		X	X
Fauvette grisette		X	X
Fuligule milouin	X	X	X
Fuligule milouinan	(X)	(X)	
Fuligule morillon	X	X	X
Gobemouche gris		X	X
Grèbe huppé	X	X	X
Héron garde-boeufs	X	X	X
Huppe fasciée		X	X
Linotte mélodieuse	X	X	X
Locustelle tachetée		(X)	X
Oie des moissons	(X)		
Panure à moustaches			(X)
Petit Gravelot		X	X
Phragmite des joncs		X	X
Pie-grièche à tête rousse		X	X
Pie-grièche grise	(X)		
Pigeon colombin	X	X	X
Pouillot siffleur			X
Rougequeue à front blanc		X	X
Sarcelle d'été		X	X

Sarcelle d'hiver	X	X	X
Tourterelle des bois		X	X

* H = Hivernage ; M=Migration ; R=Reproduction - Les parenthèses signifient un statut potentiel.

Les espèces à valeur patrimoniale modérée

27 espèces à valeur patrimoniale « modérée » ont été identifiées sur le site.

Tableau 6. Liste de l'avifaune à valeur patrimoniale modérée			
Nom vernaculaire	Statut sur le site*		
	H	M	R
Foulque macroule	X	X	X
Garrot à œil d'or	(X)		
Grand Gravelot		X	
Grèbe à cou noir		X	
Grèbe castagneux	X	X	X
Grèbe jougris		(X)	
Grosbec Casse-noyaux	X	X	X
Harle huppé	(X)		
Oie cendrée	(X)	X	
Oie rieuse	(X)	(X)	
Perdrix grise	X	X	X
Pluvier argenté		(X)	
Râle d'eau	X	X	X
Rémiz penduline		(X)	
Rousserolle effarvatte		X	X
Tadome de Belon	(X)		
Tournepipe à collier		(X)	
Vanneau huppé	X	X	X

* H = Hivernage ; M = Migration ; R = Reproduction - Les parenthèses signifient un statut potentiel.

III.2.2.2 Identification des espèces remarquables pour le site, définition de l'importance du site dans la conservation des espèces

Cette démarche a pour but d'identifier les espèces, ou cortèges d'espèces, à considérer en priorité dans le cadre de cette étude d'incidence. Il s'agit donc de distinguer les espèces qui sont susceptibles de constituer un enjeu de conservation notable, des autres espèces qui devront être considérées secondairement.

La définition de l'importance du site dans la conservation des espèces se fait à « dire d'expert » mais elle se base sur une série de critères d'appréciation argumentés :

- La patrimonialité de l'espèce (cf. chap. précédent) ;
- L'importance de la population concernée sur le site (Effectifs présents ou potentiels, fréquence d'observation / date de dernière observation...) ;
- La représentativité de l'habitat de l'espèce sur le site ;
- L'adaptabilité de l'espèce (espèce spécialisée, ubiquiste...) ;
- La répartition de l'espèce (espèce en dehors, en limite ou dans son aire de répartition).

Les espèces considérées comme « remarquables » sont celles caractérisées comme fortement, moyennement ou modérément remarquables pour le site. Les espèces considérées comme faiblement ou nullement remarquables sont exclues.

Sur les 198 espèces d'oiseaux recensées sur la ZPS, 30 sont considérées comme remarquables. Il s'agit des espèces pour lesquelles le site Natura 2000 est aujourd'hui susceptible de jouer un rôle important (notable) dans les processus de conservation spécifiques. Cette importance est variable en fonction des taxons considérés (de forte à modérée), mais elle n'est en aucun cas faible ou nulle.

Tableau 7. Bilan des espèces remarquables pour le site						
Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Famille	Directive Oiseaux	Hivernage	Migration	Reproduction
Espèces <u>fortement</u> remarquables pour le site (6) :						
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	ANATIDAE	An. II-A	X	X	X
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	ANATIDAE	An. II-A	X	X	X
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	ANATIDAE	An. II-A	X	X	X
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	ANATIDAE	An. II-A	X	X	X
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	ARDEIDAE	An. I		X	X
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	ANATIDAE	An. II-A	X	X	X
Espèces <u>moyennement</u> remarquables pour le site (5) :						
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	ARDEIDAE	An. I		X	X
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	ACCIPITRIDAE	An. I	X	X	X
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	ARDEIDAE	An. I	X	X	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	ARDEIDAE	/	X	X	X
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	ARDEIDAE	/	X	X	X
Espèces <u>modérément</u> remarquables pour le site (19) :						

Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	ARDEIDAE	An. I	X	X	X
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	ALAUDIDAE	An. I	X	X	X
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	ACCIPITRIDAE	/	X	X	X
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	PANDIONIDAE	An. I		X	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	ACCIPITRIDAE	An. I		X	X
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	ACCIPITRIDAE	An. I	X	X	X
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	STRIGIDAE	/	X		X
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	CICONIIDAE	An. I		X	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	CAPRIMULGIDAE	An. I			X
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	GRUIDAE	An. I		X	
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	STERNIDAE	An. I		X	
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	STERNIDAE	An. I		X	
Martin-pêcheur d'Europe	★ <i>Alcedo atthis</i>	ALCEDINIDAE	An. I	X	X	X
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	ACCIPITRIDAE	An. I		X	X
Oedicnème criard	★ <i>Burhinus oedicnemus</i>	BURHINIDAE	An. I		X	X
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	PICIDAE	An. I	X		X
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	PICIDAE	An. I	X		X
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	LANIIDAE	/		X	X
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	LANIIDAE	An. I		X	X

C'est donc sur la base de ces espèces que l'analyse de la sensibilité des espèces vis-à-vis du projet sera réalisée.

III.2.2.3 Sensibilité des espèces remarquables vis-à-vis du projet

Le tableau ci-dessous détaille la sensibilité des 30 espèces d'oiseaux définies comme « remarquables » sur le site N2000 concerné.

8. Sensibilité au projet des espèces d'oiseaux « remarquables »

	Code DO	Utilisation de la zone d'influence du projet	Sensibilité de l'espèce au projet
	A051	H	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (hivernant potentiel)
	A056	H	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (hivernant potentiel)
	A059	H	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (hivernant potentiel)
	A061	H	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (hivernant potentiel)
	A029	A	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone d'alimentation potentielle)
	A052	H	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (hivernant potentiel)
	A023	A	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone d'alimentation potentielle)
	A081	A	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone d'alimentation potentielle)
	A027	A	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone d'alimentation potentielle)
	A028	A	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone d'alimentation potentielle)
	A025	A	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone d'alimentation potentielle)

	A026	A	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone d'alimentation potentielle)
	A246	Ø	Non sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (Présence peu probable ou anecdotique)
	A085	Ø	Non sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (Présence peu probable ou anecdotique)
	A094	M	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone de halte migratoire potentielle)
	A072	Ø	Non sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (Présence peu probable ou anecdotique)
	A082	A	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone d'alimentation potentielle)
	A218	Ø	Non sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (Présence peu probable ou anecdotique)
	A030	M	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone de halte migratoire potentielle)
s	A224	Ø	Non sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (Présence peu probable ou anecdotique)
	A127	Ø	Non sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (Présence peu probable ou anecdotique)
	A196	M	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone de halte migratoire potentielle)
	A197	M	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone de halte migratoire potentielle)
	A229	A	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone d'alimentation potentielle)
	A073	A	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone d'alimentation potentielle)
edictnemus	A133	Ø	Non sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (Présence peu probable ou anecdotique)
	A238	Ø	Non sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (Présence peu probable ou anecdotique)
	A236	Ø	Non sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (Présence peu probable ou anecdotique)
	A341	Ø	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone de reproduction potentielle)
	A338	N	Sensible au regard de son type d'utilisation potentielle de la zone d'influence du projet (zone de reproduction potentielle)

*, peu probable ou anecdotique

III.2.2.4 Les oiseaux migrateurs

Sur l'aire d'étude se distingue deux entités paysagères : le plan d'eau et les milieux attenants (cultures, prairies, haies).

Sur le plan d'eau, les espèces migratrices concernées fréquentent préférentiellement la zone d'eau libre pour se nourrir. Ainsi, les guifettes ou le Balbuzard pêcheur sont susceptibles de faire une halte sur l'étang lors de leur migration. Au contraire, la Cigogne noire fréquentera avant tout les berges de l'étang pour y rechercher sa nourriture lors d'une halte migratoire.

Dans les zones attenantes (cultures, prairies, haies...), aucune des espèces « remarquables » n'est susceptible d'y faire halte lors de la migration.

Dans le cadre du projet, en fonction des disponibilités alimentaires, des dérangements occasionnés et de la compétition intra-spécifique, certaines espèces migratrices peuvent fréquenter la zone d'influence du projet mais elles se répartissent de façon aléatoire sur les zones propices au niveau du grand ensemble fonctionnel constitué par les étangs du site Natura 2000. Globalement, la zone d'influence du projet ne constitue pas une zone de concentration particulière pour les espèces migratrices concernées (guifettes, Balbuzard pêcheur et Cigogne noire). En effet, l'activité de pêche de loisirs et de restauration d'agrément (« guinguette ») pratiquée toute l'année sur l'étang du Ponteil constitue une source de dérangement réduisant l'attrait de l'étang pour les espèces migratrices concernées.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, aucune observation de Guifette noire, de Guifette moustac ou de Cigogne noire n'a été rapportée sur l'étang du Ponteil. Une seule observation de Balbuzard pêcheur a été réalisée sur l'étang : 1 individu en 2007.

Ainsi, en l'absence d'enjeux particuliers sur la zone de travaux, compte-tenu des faibles effectifs considérés, en présence d'un très grand nombre de milieux de substitution en périphérie et au regard de la durée du chantier, les risques d'incidences directes (destruction d'individu ou d'habitat) ou indirectes (dérangement) ne sont absolument pas significatifs.

☞ Pour ces raisons, les espèces migratrices ne sont pas considérées comme sensibles au projet.

III.2.2.5 Les oiseaux hivernants

En période hivernale, plusieurs espèces d'anatidés « remarquables » sont susceptibles de fréquenter la zone d'étude : le Canard chipeau, le Canard souchet, le Fuligule milouin, le Fuligule morillon et la Sarcelle d'hiver.

Ces espèces fréquentent avant tout la zone d'eau libre pour se nourrir et se reposer.

Dans le cadre du projet, en fonction des disponibilités alimentaires, des dérangements occasionnés et de la compétition intra-spécifique, certaines espèces hivernantes peuvent fréquenter la zone d'influence du projet mais elles se répartissent de façon aléatoire sur les zones propices au niveau du grand ensemble fonctionnel constitué par les étangs de Combours. Globalement, la zone d'influence du projet ne constitue pas une zone de concentration particulière pour les espèces hivernantes concernées (Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon et Sarcelle d'hiver).

En effet, l'activité de pêche de loisirs et de restauration d'agrément (« guinguette ») pratiquée toute l'année sur l'étang de Ponteil constitue une source de dérangement réduisant l'attrait de l'étang pour les anatidés. Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, seules deux observations d'anatidés ont été rapportées sur l'étang de Ponteil (3 Sarcelles d'hiver en 2011 et 1 couple de Canard colvert en 2010).

Ainsi, en l'absence d'enjeux particuliers sur la zone de projet, en présence d'un très grand nombre de milieux de substitution en périphérie, compte-tenu des très faibles effectifs concernés et au regard de la durée du chantier, les risques d'incidences directes (destruction d'individu ou d'habitat) ou indirectes (dérangement) ne sont absolument pas significatifs.

☞ Pour ces raisons, les espèces hivernantes ne sont pas considérées comme sensibles au projet.

III.2.2.6 Les oiseaux nicheurs ou s'alimentant sur le site en période de reproduction

Les oiseaux potentiellement nicheurs sur la zone d'étude, qu'ils soient migrateurs ou sédentaires, sont observables entre mars et août selon les espèces.

Parmi les espèces d'oiseaux « remarquables » nicheurs ou s'alimentant sur le site en période de reproduction, 12 sont considérées comme potentiellement sensibles au projet :

- Le groupe des ardéidés (Héron pourpré, Grande Aigrette, Bihoreau gris, Héron cendré, Héron garde-bœufs et Aigrette garzette ;
- Le groupe des rapaces (Busard des roseaux, Busard Saint-Martin et Milan noir) ;
- Les pies-grièches (Pie grièche écorcheur et Pie-grièche à tête rousse) ;
- Le Martin-pêcheur d'Europe.

La sensibilité des oiseaux nicheurs ou s'alimentant sur le site en période de reproduction est plus importante vis-à-vis des activités anthropiques et du dérangement occasionné que celle des oiseaux en halte migratoire ou hivernants. Les oiseaux nicheurs doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les Ardéidés (Héron pourpré, Grande Aigrette, Bihoreau gris, Héron cendré, Héron garde-bœufs et Aigrette garzette)

★ *Présence des espèces sur l'aire d'étude*

Ces 6 espèces appartenant à la même famille fréquentent classiquement les bords et rives d'étangs. Ces espèces bénéficient globalement d'une tendance démographique nettement positive sur l'ensemble de leur aire de répartition.

Le DOCOB du site Natura 2000 montre que ces 6 espèces d'Ardéidés ne se reproduisent pas sur le site de l'étang de Ponteil, en revanche, elles sont susceptibles de fréquenter les rives de l'étang de manière régulière et ce, tout au long de l'année. Les habitats les plus favorables à la présence de ces espèces sont situés au niveau des queues d'étang au sud de celui-ci.

★ *Sensibilité des espèces au projet*

La présence régulière d'Ardéidés se nourrissant sur les queues de l'étang implique à ce niveau une prise en compte particulière de ces espèces notamment en raison de leur sensibilité au dérangement sur leurs sites d'alimentation.

A ce titre, les Ardéidés sont considérés comme sensibles au projet au niveau des queues d'étang situées au sud de celui-ci, particulièrement la queue Est.



Figure 6. *Aigrette garzette* © Biotope



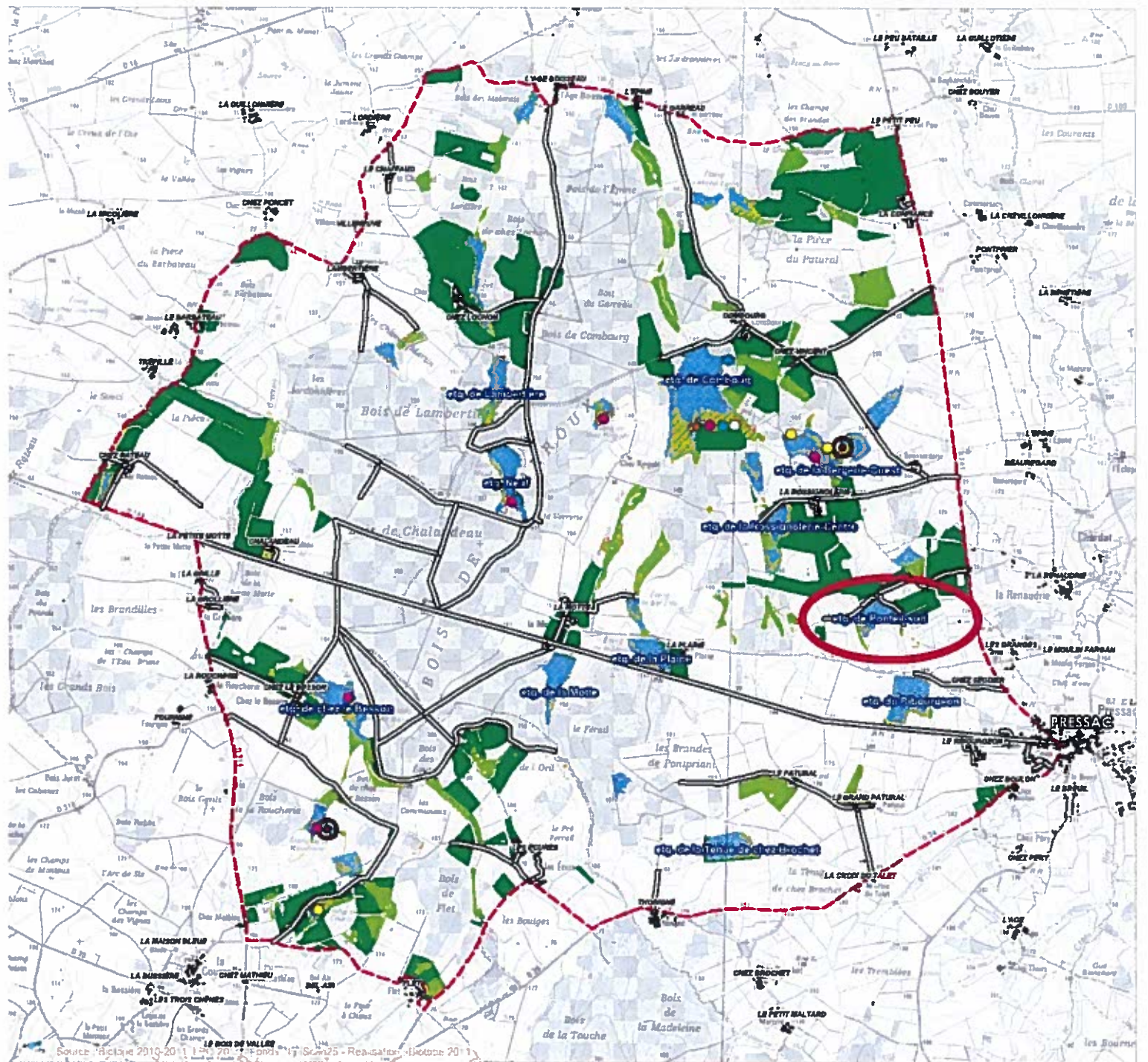
Figure 7. *Héron pourpré* © Biotope



Figure 8. *Bihoreau gris* © Biotope

ron cendré, Héron pourpré, Héron garde-boeufs, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Bihoreau gris)

Document d'objectifs du site Natura 2000 - FR5412019 - "Région de Pressac, Etang de Combours"



Les rapaces (Busard des roseaux, Busard Saint-Martin et Milan noir)

★ *Présence des espèces sur l'aire d'étude*

Ces rapaces ne se reproduisent pas à proximité directe de l'étang de Ponteil. En revanche, ils utilisent les queues de cet étang pour s'alimenter, notamment en période de reproduction.

Le DOCOB du site concerné mentionne que les 2 busards (Busard des roseaux et Busard St Martin) peuvent être observés tout au long de l'année sur le site Natura 2000. En période de reproduction, les effectifs nicheurs sont globalement faibles pour ces trois espèces : 0-1 couple pour le Busard des roseaux, 1-3 couples pour le Busard Saint-Martin et 2-4 couples pour le Milan noir.

Il n'existe aucune mention de reproduction de ces espèces de rapaces au niveau de l'étang de Ponteil ou à proximité immédiate.

★ *Sensibilité des espèces au projet*

La présence régulière de ces trois espèces de rapaces se nourrissant sur les queues de l'étang implique à ce niveau une prise en compte particulière de ces espèces notamment en raison de leur sensibilité au dérangement sur leurs sites d'alimentation.

A ce titre, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin et le Milan noir sont considérés comme sensibles au projet au niveau des queues d'étang situées au sud de celui-ci, particulièrement la queue Est.



Figure 9. *Milan noir* © Biotope



Figure 10. *Busard des roseaux* © Biotope



Figure 11. *Busard Saint-Martin* © Biotope

La Pie-grièche écorcheur et la Pie-grièche à tête rousse

★ *Présence des espèces sur l'aire d'étude*

Ces passereaux migrateurs fréquentent les milieux prairiaux caractérisés par un bocage de haies basses et denses et de grands arbres isolés. Ces espèces, dont la tendance globale des effectifs semble être à la baisse, fait l'objet d'une attention particulière sur l'ensemble de leur aire de répartition.

Le DOCOB du site concerné mentionne que les effectifs reproducteurs de Pie-grièche à tête rousse sont faibles à l'échelle du site Natura 2000 (1-3 couples). En revanche, la Pie-grièche écorcheur est d'avantage présente puisqu'entre 10 et 20 couples fréquentent la ZPS en période de reproduction. Les haies et prairies jouxtant l'étang de Ponteil dans sa partie nord et est sont des habitats favorables pour les deux espèces de pies-grièches.

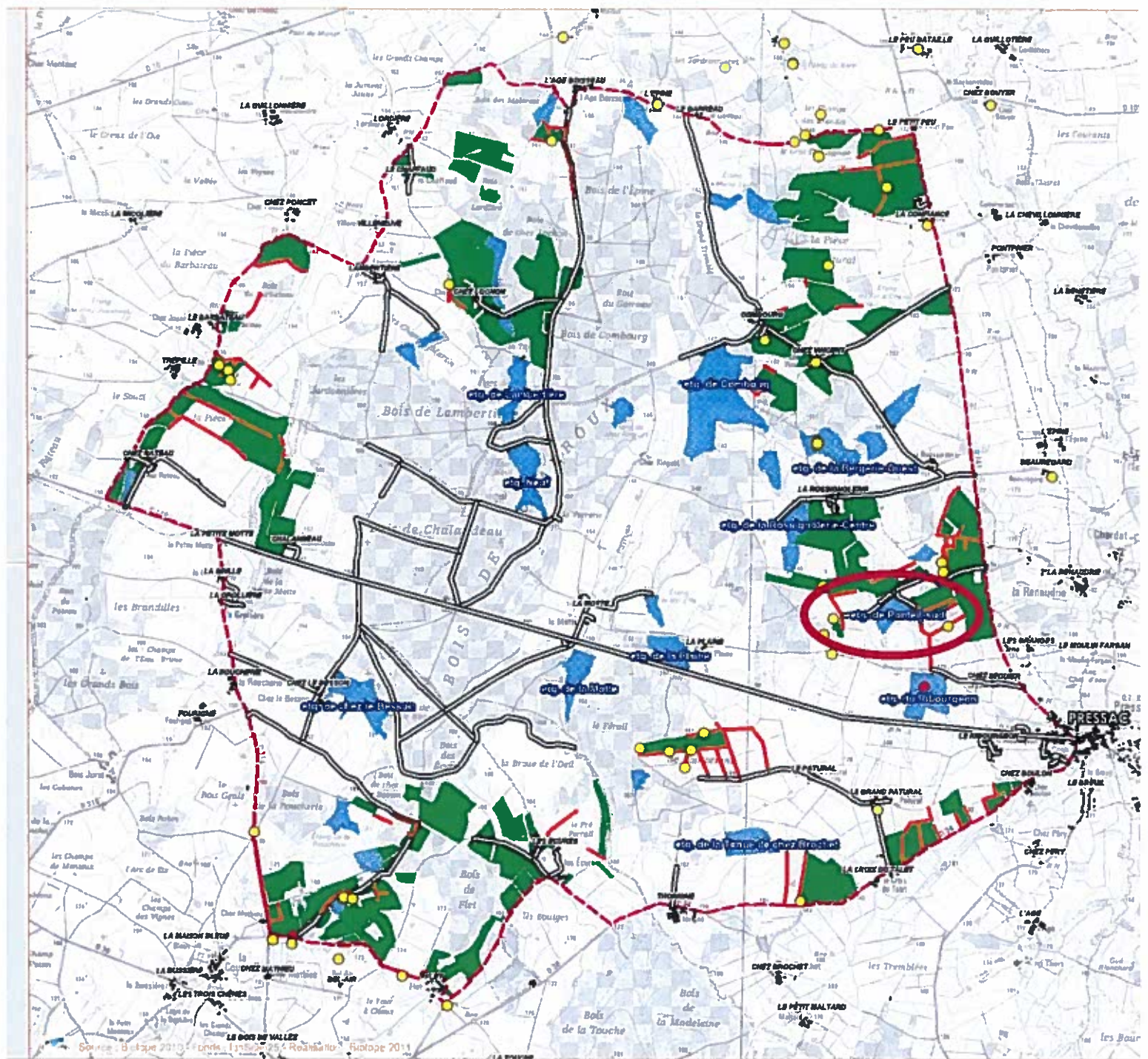


Figure 12. *Pie-grièche écorcheur* ©
Biotope

★ *Sensibilité de l'espèce au projet*

La présence avérée de couples reproducteurs à proximité immédiate de l'étang de Ponteil implique à ce niveau une prise en compte particulière de l'espèce notamment en raison de sa sensibilité au dérangement en période de nidification. Le dérangement occasionné par la présence d'engins est donc considérée comme un facteur perturbant.

A ce titre, la Pie-grièche écorcheur et la Pie-grièche à tête rousse sont considérées comme sensibles au projet au niveau des haies et prairies situées au nord et à l'est de l'étang.



Le Martin-pêcheur d'Europe

★ *Présence de l'espèce sur l'aire d'étude*

Cette espèce fréquente les rives des étangs à condition qu'elles présentent une végétation rivulaire surplombant l'eau et lui servant de poste de pêche.

Le DOCOB du site Natura 2000 montre que le Martin-pêcheur d'Europe ne se reproduit pas sur le site en lui-même. En revanche, il est susceptible de fréquenter les rives de l'étang de Ponteil et ce, tout au long de l'année.

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, seules deux observations de Martin-pêcheur ont été rapportées sur l'étang de Ponteil (2 individus en 2010 et 1 individu en 2004).

Les habitats les plus favorables à la présence de ces espèces sont situés au niveau des queues d'étang au sud de celui-ci.



Figure 13. *Martin-pêcheur d'Europe* © Biotone

★ *Sensibilité des espèces au projet*

Compte-tenu des très faibles effectifs observés, de la grande irrégularité des observations recueillies, du grand nombre de sites de substitution présents aux alentours et de la présence d'activité de loisirs (pêche et restauration d'agrément) tout au long de l'année sur l'étang, les risques d'incidences directes (destruction d'individu ou d'habitat) ou indirectes (dérangement) ne sont absolument pas significatifs.

A ce titre, le Martin-pêcheur d'Europe est considéré comme non sensible au projet.

ences potentielles

n type et en quantification, selon les éléments écologiques considérés. A noter que même pour les incidences jugées non

ENTIELLES SUR LES ELEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE			
Travaux potentiels correspondants	Description, argumentaire	Quantification de l'incidence potentielle	Mesures envisagées
Aménagements paysagers et créatifs ainsi qu'un bâtiment d'accueil et de service et d'un ponton Travaux au chantier, pollution de la phase travaux et quantification lors de la phase d'exploitation du projet	De faibles surfaces sont susceptibles d'être concernées par ce type d'incidence En fonction du plan masse retenu pour l'aménagement du village flottant, la dégradation des végétations serait variable.	Nulle à faible	Oui (adaptation du plan masse du projet)
Aménagements paysagers et créatifs ainsi qu'un bâtiment d'accueil et de service et d'un ponton Travaux au chantier, pollution de la phase travaux et quantification lors de la phase d'exploitation du projet	De faibles surfaces sont susceptibles d'être concernées par ce type d'incidence. De plus, cet habitat n'est pas situé au sein de l'aire d'étude immédiate. Elle est située à quelques dizaines de mètres au Sud de l'étang (l'accès à l'aménagement est prévu par la digue, au Nord de l'étang)	Nulle à faible	Oui (accès au chantier évitant cet habitat ainsi que les milieux proches, mesures spécifiques prises lors de la phase chantier contre la pollution de l'eau et des sols, interdiction de l'accès à ce milieu lors de la phase d'exploitation du projet).
Aménagements paysagers et créatifs ainsi qu'un bâtiment d'accueil et de service et d'un ponton Phase travaux Rangement lors de la phase d'exploitation	En l'absence d'enjeux particuliers sur la zone de projet, en présence d'un très grand nombre de milieux de substitution en périphérie, compte-tenu des très faibles effectifs concernés, du dérangement existant déjà du fait des activités de loisirs sur et à proximité de l'étang, et au regard du type de chantier, les risques d'incidences directes ou indirectes ne sont absolument pas significatifs.	Nulle à faible Nulle à faible	Oui (précautions prises lors des travaux)
Rangement lors des travaux de la phase d'exploitation	Ces 6 espèces d'Ardéidés ne se reproduisent pas sur le site de l'étang de Ponteil mais elles sont susceptibles de fréquenter les rives de l'étang de manière régulière, notamment les habitats situés au niveau des queues d'étang au sud de celui-ci.	Faible à modérée	Oui (précaution en phase chantier et adaptation du plan masse interdisant les aménagements au niveau de la queue Est de l'étang)
Rangement lors des travaux de la phase d'exploitation	Ces rapaces ne se reproduisent pas à proximité directe de l'étang de Ponteil. En revanche, ils utilisent les queues de cet étang pour s'alimenter, notamment en période de reproduction.	Faible à modérée	Oui (précaution en phase chantier et adaptation du plan masse interdisant les aménagements au niveau de la queue Est de l'étang)
Rangement lors des travaux de la phase d'exploitation	La présence avérée de couples reproducteurs à proximité de l'étang de Ponteil implique à ce niveau une prise en compte particulière de l'espèce notamment en raison de sa sensibilité au dérangement en période de nidification. Le dérangement occasionné par la présence d'engins est donc considérée comme un facteur perturbant. Cette perturbation reste toutefois à nuancer du fait que cette reproduction est avérée à proximité de l'étang et non au sein de l'aire d'étude immédiate.	Faible à modérée	Interdiction de l'accès aux milieux de reproduction lors de la phase travaux et de la phase exploitation
Rangement lors des travaux de la phase d'exploitation	le Martin-pêcheur d'Europe ne se reproduit pas sur le site en lui-même. En revanche, il est susceptible de fréquenter les rives de l'étang de Ponteil et ce, tout au long de l'année, particulièrement les queues d'étang au Sud de celui-ci.	Faible à modérée	Oui (précaution en phase chantier et adaptation du plan masse interdisant les aménagements au niveau de la queue Est de l'étang)

- ☞ L'analyse présentée ci-avant n'a pas mis en exergue de risques d'incidences notables sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire sensibles au projet. Seule l'incidence potentielle pour certaines espèces d'oiseaux nicheuses (au sein du site Natura 2000 et non de l'aire d'étude immédiate) est considérée comme faible à modérée. Néanmoins, l'ensemble des espèces sensibles au projet feront l'objet de mesures de réduction ou de suppression des incidences.
- ☞ Les principales sensibilités observées se concentrent au niveau des queues de l'étang au Sud, particulièrement la queue Est, ainsi qu'au niveau des milieux bocagers et prairiaux situés à proximité.

V. Mesures de suppression et de réduction des incidences

V.1 Phasage adapté des travaux

Enjeu lié à la mesure (principe de fonctionnement) :

Il concerne l'ensemble des incidences dues au dérangement des oiseaux durant leur période de nidification (globalement d'avril-mai à fin juillet, en fonction des espèces).

Toute intervention faisant appel à du matériel lourd et à une présence humaine prolongée est susceptible d'avoir une incidence sur la nidification de certaines espèces sensibles, ou a minima sur leurs activités d'alimentation.

- ☞ Un des enjeux forts, en terme d'intégration environnementale du projet, fait donc appel à une prise en considération des périodes de reproduction des oiseaux sensibles lors du phasage des travaux.

Pour atténuer de manière significative voir supprimer les incidences sur les espèces d'oiseaux sensibles, un phasage des travaux hors période de reproduction s'avère indispensable.

Contenu de la mesure (à intégrer au cahier des charges travaux) :

- ☞ Planifier les travaux d'ampleur importante en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

A noter que dès lors que les travaux auront commencé (en hiver a priori), il y a peu de chances que des oiseaux viennent nicher dans la partie Nord du site (pour l'année 2014 uniquement).

Faisabilité de la mesure :

 **Bonne faisabilité : conforme au planning des travaux du projet**

V.2 Mise en place d'un chantier respectueux des sensibilités du site

Enjeu lié à la mesure (principe de fonctionnement) :

Cela concerne l'ensemble des incidences dues à un chantier induisant des effets sur la faune et les milieux naturels au-delà des incidences prévues au sein des emprises directes notamment.

Le non-respect de certaines précautions peut entraîner la destruction de milieux sensibles, le dérangement de certaines espèces, pollution des milieux aquatiques,... L'enjeu concerne ici notamment la nécessité de ne pas intervenir au niveau des queues de l'étang au Sud ainsi qu'au niveau des milieux bocagers et prairiaux situés à proximité.

Un respect par les entreprises de diverses précautions en phase chantier ainsi qu'un suivi environnemental des travaux est donc nécessaire.

Contenu de la mesure (à intégrer au cahier des charges travaux) :

Le chantier de réalisation du projet sera piloté par un maître d'œuvre. Celui-ci mettra tout en œuvre pour préserver le site au regard des différentes sensibilités présentes.

Afin que l'ensemble des entreprises dispose d'un cadre commun préalable à leur intervention, il serait préférable qu'une Notice de Respect de l'Environnement (NRE) soit rédigée et transmise à chaque entreprise. Sur la base des études environnementales déjà réalisées, la NRE a pour objectif de préciser les actions que les entreprises doivent mener au cours du chantier pour respecter les différentes contraintes environnementales inhérentes au site de travaux.

Les services du Conseil Général suivront également de près le chantier.

A noter par ailleurs que le Conseil Général a déjà rencontré la LPO Vienne ainsi que Vienne Nature pour leur présenter le projet. Ces associations seront régulièrement tenues informées de l'avancée du projet et des mesures prises.

Faisabilité de la mesure :

☞ **Bonne faisabilité** : pas de contre indication sur la mise en place d'un chantier respectueux des sensibilités du site

V.3 Adaptation du projet au regard des sensibilités du site

Enjeu lié à la mesure :

Les principales sensibilités observées se concentrent au niveau de la queue au Sud Est de l'étang ainsi qu'au niveau des milieux bocagers et prairiaux situés à proximité.

☞ **Un des enjeux forts**, en terme d'intégration environnementale du projet, concerne donc l'optimisation du projet au regard de l'enjeu de certains milieux de surface limitée.

Contenu de la mesure :

Les caractéristiques du projet seront adaptées au regard de ces sensibilités

Aucun aménagement ne sera réalisé sur 3 secteurs sensibles ni à proximité immédiate :

- De la partie (très limitée) au Nord Est de l'étang (secteur occupé par un habitat d'intérêt communautaire : « 3150- Lacs eutrophes naturels ») ;
- De la queue Sud Est de l'étang (sensibilité avifaunistique) ;
- Des haies et prairies situées au nord et à l'est de l'étang.

Les principes constructifs des cabanes (absence d'ancrage lourd) permettent cette flexibilité vis-à-vis de l'implantation de celles-ci au niveau de l'étang.

Les aménagements paysagers (cheminements, parking), récréatifs (jeux, zone de baignade avec piscine naturelle, observatoires, sentier d'interprétation) ainsi que le bâtiment d'accueil seront tous localisés au Nord de l'étang, principalement au niveau de la digue, secteur ne présentant pas de sensibilités particulières.

Faisabilité de la mesure :

☞ **Bonne faisabilité** : principes constructifs permettant une flexibilité vis-à-vis du projet

RATIFICATION DES MESURES		
Classification de l'impact potentiel	Mesures intégrées au projet	Incidences résiduelles
Faible	- Adaptation du projet (absence d'emprise sur ce milieu et à proximité) - Mise en place d'un chantier respectueux des sensibilités du site	Nulle
À modérée	- Adaptation du projet (aucun aménagement réalisé au niveau de la queue Sud Est de l'étang) - Mise en place d'un chantier respectueux des sensibilités du site - Phasage adapté des travaux	Nulle
À modérée	- Adaptation du projet (aucun aménagement réalisé au niveau de la queue Sud Est de l'étang) - Mise en place d'un chantier respectueux des sensibilités du site - Phasage adapté des travaux	Nulle
À modérée	- Adaptation du projet (aucun aménagement réalisé au niveau des haies et prairies situées à proximité de l'étang) - Mise en place d'un chantier respectueux des sensibilités du site - Phasage adapté des travaux	Nulle
À modérée	- Adaptation du projet (aucun aménagement réalisé au niveau de la queue Sud Est de l'étang) - Mise en place d'un chantier respectueux des sensibilités du site - Phasage adapté des travaux	Nulle

projet avaient été jugées comme faible à modérée. Pour les autres espèces, dont les espèces hivernantes et de la mise en place des mesures, les incidences résiduelles du projet sur ces espèces seront nulles.

VII. CONCLUSION

Le Conseil Général de la Vienne porte un projet de création d'un village flottant sur l'étang de Ponteil. Cet étang, d'une superficie de 6,5 hectares, propriété de la commune, est aujourd'hui dédié aux activités de pêche de loisirs et de restauration d'agrément (type « guinguette »).

Sur les 85 espèces d'oiseaux inscrites au FSD du site Natura 2000 ZPS FR5412019 « Région de Pressac, Etang de Combourg », douze espèces ont été jugées comme relativement sensibles au projet de village flottant sur l'étang de Ponteil.

L'analyse de la compatibilité entre le projet et le maintien de l'état de conservation des populations animales et des habitats naturels a mis en évidence plusieurs incidences potentielles du projet (notion de risque) sur ces compartiments.

Ainsi, pour supprimer ces risques d'incidences et pour que le projet n'engendre aucune incidence résiduelle significative, il a été défini 3 grandes mesures de suppression et de réduction de ces incidences :

- Adaptation du projet (aucun aménagement réalisé au niveau de la queue Sud Est de l'étang et des prairies à proximité) ;
- Mise en place d'un chantier respectueux des sensibilités du site ;
- Phasage adapté des travaux.

L'intégration au projet des mesures présentées précédemment est indispensable.

 Ainsi, après adoption des mesures de réduction des incidences dans la définition du projet, celui-ci ne perturbera pas de manière notable l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Le projet de village flottant ne sera plus de nature à compromettre l'intégrité du site Natura 2000 concerné.